

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1414

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Parcs de stationnement Vilette et gare Part-Dieu - Tarification

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur Vesco

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

**Absents excusés** : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

**Absents non excusés** : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

**Séance publique du 26 avril 2010****Délibération n° 2010-1414**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Parcs de stationnement Villette et gare Part-Dieu - Tarification**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est appelée à délibérer sur la structure tarifaire des parcs de stationnement délégués liés aux gares centrales dans le quartier de la Part-Dieu, soit les parcs :

- Villette : 730 places,
- gare Part-Dieu : 1 700 places.

**Structure tarifaire actuelle**

Les délibérations du 18 octobre 2004 et du 18 avril 2005 ont défini la structure tarifaire applicable aux parcs de stationnement délégués, en application des objectifs du plan des déplacements urbains (PDU). Pour les parcs de stationnement liés aux gares centrales, la tarification adoptée figure dans le tableau ci-après.

**Les éléments de contexte favorables à une révision de la grille tarifaire**

- a) - Le développement du trafic voyageur de la gare Part-Dieu à court et moyen termes

Avec une croissance prévisionnelle du trafic voyageur de la gare de la Part-Dieu de l'ordre de 25 % en 2013 à 67 % en 2020, les besoins de stationnement liés au trafic TGV notamment, vont augmenter, même en comptant sur une baisse de la part modale de l'automobile pour accéder à la gare. Il est donc nécessaire de dégager des disponibilités dans les parcs de gare pour absorber la demande supplémentaire de stationnement liée au développement des TGV en gare de la Part-Dieu.

- b) - L'extension du stationnement payant sur voirie

En avril 2010, la ville de Lyon va étendre le périmètre de stationnement payant de surface à "l'est" de la gare de la Part-Dieu. Le changement de régime des places (de gratuit illimité à payant limité à 3 heures maximum) va probablement générer un report d'une partie des usagers "longue durée" stationnant sur la voirie vers les parcs en ouvrage.

- c) - Une offre à proximité pour les usagers de "moyenne durée"

Les deux parcs de stationnement "Villette" et "gare Part-Dieu" présentent des taux de remplissage importants en semaine, le parc gare Part-Dieu, le plus proche de la gare, étant complet dès 7 heures du matin jusqu'à 19 heures le soir. Or, environ 15 % de la clientèle actuelle de ces parcs est constituée d'usagers stationnant en moyenne durée (entre 1 heure et 4 heures), utilisation qui n'est pas, pour l'essentiel, en rapport direct avec la gare.

Il existe, à proximité de ces deux parcs, une offre disponible et mieux adaptée à ces types d'usages de moyenne durée, notamment, le parc du centre commercial de la Part-Dieu (avec une tarification horaire classique soit 0,65 € par 20 minutes sans limitation de temps) situé à moins de 500 mètres de la gare et qui conserve de nombreuses places disponibles à toute heure de la journée.

d) - Comparaisons nationales du coût du stationnement près des gares centrales

Une analyse comparée des coûts de stationnement près des grandes gares françaises montre que le coût du stationnement en parc public à proximité de la gare Part-Dieu est très inférieur aux prix pratiqués dans les autres gares de niveau comparable en termes de trafic ferroviaire : gares parisiennes, Lille Flandres, Marseille Saint Charles, etc.

*Proposition d'une nouvelle grille tarifaire sur Villette et gare Part-Dieu*

a) - Objectifs de la nouvelle grille tarifaire

La nouvelle grille tarifaire proposée sur les parcs Villette et gare Part-Dieu vise à répondre aux objectifs suivants :

- favoriser le stationnement de courte durée, lié à l'accompagnement des voyageurs, en maintenant le tarif fractionné par tranche de 20 minutes jusqu'à 1 heure de stationnement,
- renvoyer les usagers de moyenne durée sur les parkings alentours, afin de dégager des disponibilités pour les usages liés à la gare, en augmentant les tarifs sur la plage 1 heure - 4 heures,
- réduire l'écart avec les tarifs des grandes gares TGV françaises pour les longues durées de stationnement.

Ces objectifs sont traduits dans la grille tarifaire suivante :

| Durées              | Tarification actuelle            |                                  | Nouvelle tarification            |                                          |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------|
|                     | Tarifs base mai 2005             | Tarifs en vigueur au 01/01/2010  | Nouveaux tarifs base mai 2005    | Nouveaux tarifs simulation au 01/01/2010 |
| 0 à 1 heure         | 0,60 € par tranche de 20 minutes | 0,65 € par tranche de 20 minutes | 0,60 € par tranche de 20 minutes | 0,65 € par tranche de 20 minutes         |
| 1 à 2 heures        |                                  |                                  | 4,64 €                           | 5,00 €                                   |
| 2 à 3 heures        | 7,00 €                           | 7,55 €                           | 6,95 €                           | 7,50 €                                   |
| 3 à 4 heures        |                                  |                                  | 9,27 €                           | 10,00 €                                  |
| 4 à 12 heures       | 9,00 €                           | 9,70 €                           | 10,20 €                          | 11,00 €                                  |
| 12 à 24 heures      | 14,00 €                          | 15,50 €                          | 15,77 €                          | 17,00 €                                  |
| 24 heures suivantes | 14,00 €                          | 15,50 €                          | 15,77 €                          | 17,00 €                                  |

*sauf mention particulière, les tarifs indiqués correspondent au coût total pour la tranche horaire concernée*

b) - Modalités d'application

Les augmentations tarifaires dans les parcs de stationnement s'effectuant traditionnellement en août de chaque année, il est proposé une application de la nouvelle grille tarifaire sur les parcs gare Part-Dieu et Villette au 1er août 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-2, L 1411-3 et L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE****Décide :**

a) - l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire du stationnement horaire sur les parcs de stationnement délégués de gare Part-Dieu et Villette à Lyon 3° fixée comme suit (base mai 2005) :

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| 0-1 heure :           | 0,60 € par tranche de 20 minutes, |
| 1-2 heures :          | 4,64 €,                           |
| 2-3 heures :          | 6,95 €,                           |
| 3-4 heures :          | 9,27 €,                           |
| 4-12 heures :         | 10,20 €,                          |
| 12-24 heures :        | 15,77 €,                          |
| 24 heures suivantes : | 15,77 €,                          |

b) - l'application de ladite grille à compter du 1er août 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.**